



ARRETE n° 2026 / 21
Réglementant temporairement la circulation
Rue JM Huon de Kermadec

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de de l'entreprise VIAMEDIA, 10 Quai Armand Considere, 29200 Brest en date du 4 mars 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la pose de l'écran LCD sur la façade de la Mairie, 1 rue Prosper Salaün nécessitant le stationnement d'un poids lourd rue JM Huon de Kermadec, il y a lieu de régler la circulation sur la rue JM Huon de Kermadec,

ARRETE

Article 1 :

La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et la circulation piétonne et le stationnement interdits au niveau de la Mairie, rue JM Huon de Kermadec à partir du jeudi 12 mars 2026, jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : la matinée).

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Mairie qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin du chantier, l'entreprise VIAMEDIA s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

La directrice générale de services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise VIAMEDIA
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- BIBUS

Fait à Bohars 5 mars 2026

Le Maire, Armel GOURVIL



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 7/3/2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.